

**Arrêté du 29/04/2019 relatif à la composition du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte**

NOR : JUSF1913675A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de MAYOTTE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

Vu l'article 33 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, précisant que lorsqu'aucune candidature de liste ou de sigle n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs au comité technique ;

Vu les résultats du tirage au sort effectué le 12 avril 2019 pour la désignation des représentants du personnel aux sièges non pourvus par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

**Article 1**

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte les personnes suivantes :

*Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :*

- Titulaire : M. Abdou Sheriff PEREIRA
- Suppléante : Mme Salima SAINDOU

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :*

- Titulaires : - M. Jean-Christophe BERMOND  
Non pourvu
- Suppléants : Non pourvus

*Pour le Syndicat national Force Ouvrière – Protection judiciaire de la jeunesse (SN-FO-PJJ) :*

- Titulaire : M. Adil GAABOUR
- Suppléant : Non pourvu

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :*

- Titulaire : Mme Carole KHOUATMIA
- Suppléante : Mme Karine MADELAINE

*Représentants désignés par la voie du tirage au sort :*

- Titulaire : M. Jean-Philippe CHAMBON
- Suppléantes : Mme Mélanie VANDAELE  
Mme Christelle RUBAL  
Mme Isabelle CHARDAYRE

## **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

## **Article 3**

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de MAYOTTE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 avril 2019

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse de MAYOTTE,



Liliane VALLOIS